

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 7 décembre 2016

Salle d'honneur de la Mairie à 20H00

Le compte-rendu des délibérations suivantes a été affiché à la porte de la Mairie le 8 décembre 2016. La convocation du Conseil Municipal avait été établie le 2 décembre 2016.

Présents : M. ALLAIN, M. BARTHOD, Mme BONET, Mme GAUTHIER, Mme GIGNET dès 20h25, Mme GAIFFE, M. GILLIARD, Mme HACQUARD-COLNOT, M. HEQUETTE, Mme JEANNERET, M. LORIGUET, M. MASSON, M. MOINE, Mme MORGADINHO, Mme MOUGNARD, Mme PRUNIAUX, M. TROUTIER, Mme TRUCHETET, M. VALZER, M. VERNEREY, M. VERNIER

Absents excusés : Mme GIGNET, jusqu'à 20h25, (pouvoir à Mme JEANNERET)

Absents : M. COUVAL

M. Moine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

16-92 approbation du projet de PLU – appui du Cabinet Verdi

Domaine des finances :

- 16-93 Restauration des hangars – subvention DRAC – phase études
- 16-94 Rénovation énergétique des logements communaux – subvention Conseil départemental
- 16-95 Rénovation énergétique des logements communaux - Subvention Effilogis
- 16-96 Rénovation énergétique des logements communaux – Agrément Palulos
- 16-97 Maison Chevalier – garanties de paiement
- 16-98 Décision modificative n°2
- 16-99 Participation aux travaux réalisés au Presbytère

Domaine de l'urbanisme :

- 16-100 Vente de terrain communal – SCI Thicol
- 16-101 Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2017
- 16-102 Affouage sur pied – campagne 2016-2017

Domaine de la communication :

- 16-103 Exercice du droit d'opposition cynégétique
- 16-104 Exercice du droit de chasse au bois « le Fays »

Domaine de l'animation :

- 16-105 Embauche d'un auxiliaire de vie scolaire

Domaine des affaires générales :

- 16-106 Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent
- 16-107 élection d'un adjoint au domaine de l'urbanisme, travaux et environnement

Questions diverses

Domaine des affaires générales :

16-92 approbation du projet de PLU

Avis favorable du conseil de municipalité du 30 novembre 2016

Rapporteur : Alain Loriguet

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU l'article L 174-3 du code de l'urbanisme

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2014 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU la délibération du conseil municipal susvisée, décidant, en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, d'appliquer au présent PLU, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

VU les avis des services consultés ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2016 prescrivant l'enquête publique relative au PLU ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 17 octobre 2016;

VU le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Considérant que le plan local d'urbanisme doit être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

En application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 et de la décision du conseil municipal en date du 23 mars 2016, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 sera applicable au présent plan local d'urbanisme ;

En application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent plan local d'urbanisme ;

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Une copie de la délibération approuvant le plan local d'urbanisme (accompagnée du dossier de PLU) sera adressée au préfet du département du Doubs.

En application des articles L 153-23 et 24 du code de l'urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de THISE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Doubs, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

Mme Mougard, adjointe intéressée et M. Troutier, conseiller municipal intéressé, ne prennent pas part aux débats et ne participent pas au vote.

Domaine des finances :

16-93 Restauration des hangars – subvention DRAC – phase études

Avis favorable du conseil de municipalité du 30 novembre 2016

Rapporteur : Loïc Allain

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité d'une subvention du conseil départemental concernant la phase « études » du projet de restauration des hangars de l'aérodrome.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- valider le volet « études » du projet de restauration des hangars, estimé à 71 391 € HT :

Honoraires MOE (y compris DIAG et OPC)	38 115 €
AMO CAGB	22 120 €
Contrôle Technique	2 000 €
Diagnostic acier initial	1 990 €
Diagnostic acier phase DIAG	2 000 €
Diagnostic amiante et plombs	2 116 €
Sondages pelle mécanique	1 500 €
Nacelle + démontage toiture	1 500 €
TOTAL	71 391 €

- se prononcer favorablement sur le plan de financement suivant :

DRAC (50 %)	35 695.5 €
Fonds libres	35 695.5 €

- solliciter l'aide financière de la DRAC sur ce volet « études »

- demander l'autorisation de commencer les études avant intervention de la décision attributive de subvention

- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

16-94 Rénovation énergétique des logements communaux – subvention conseil départemental

Avis favorable du conseil de municipalité du 30 novembre 2016

Rapporteur : Loïc Allain

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité d'une subvention du conseil départemental concernant le projet de rénovation énergétique des logements de la maison de l'Amitié. Il rappelle qu'au conseil municipal du 19 octobre 2016, les élus se sont prononcés majoritairement pour l'acquisition des deux derniers logements de la copropriété du 24 rue de Besançon. Il convient donc de réactualiser nos demandes de subvention auprès des différents financeurs, désormais sur la base de 9 logements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- réaliser et de financer ces travaux, avec atteinte du niveau BBC, pour un montant de 429 360 € HT.
- se prononcer favorablement sur le plan de financement suivant :

DETR	128 808 €
conseil départemental	98 752.8 €
Effilogis	56 000 €
Fonds CAGB « isolation et énergie »	59 927.2 €
Fonds libres	85 872 €

- solliciter l'aide financière du conseil départemental
- demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention
- s'engager à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

16-95 Rénovation énergétique des logements communaux - Subvention Effilogis

Avis favorable du conseil de municipalité du 30 novembre 2016

Rapporteur : Loïc Allain

M. le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de déposer une demande de subvention auprès de la région Bourgogne Franche Comté, via le dispositif Effilogis, sur la phase « études » du projet de rénovation énergétique des 9 logements du 24 rue de Besançon. Les dépenses liées à notre contrat de maîtrise d'œuvre avec Blondeau ingénierie sont éligibles, et la prise en charge, via Effilogis, peut représenter 30 % de ces dépenses.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, n'accepte :

- De déposer un dossier de demande de subvention auprès d'Effilogis ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

16-96 Rénovation énergétique des logements communaux – Agrément Palulos

Avis favorable du conseil de municipalité du 30 novembre 2016

Rapporteur : Loïc Allain

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le conseil municipal du 19 octobre 2016, la commune a acté le principe d'être propriétaire de tous les logements de la copropriété située au 24 rue de Besançon, soit 9 au total.

Le plan de financement prévoit le recours à un PALULOS. Il convient donc de réactualiser la demande d'agrément déposée auprès des services de la CAGB le 16 décembre dernier, en la portant de 6 à 9 logements

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le recours au financement des travaux par emprunts ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

16-97 Maison Chevalier – garanties de paiement

Avis favorable du conseil de municipalité du 30 novembre 2016

Rapporteur : Loïc Allain

M. le Maire rappelle que, par délibération du 16 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de vendre la maison Chevalier à la société Seguin pour la somme de 140 000 €, qui proposait le projet le plus pertinent, notamment au regard de son intégration au bâti existant.

Lors d'un entretien sollicité par M. Seguin le 23 novembre 2016, ce dernier a exposé à M. le maire que, si le PLU n'est pas approuvé, le permis de construire sera instruit par la CAGB selon le POS, avec pour conséquence de revoir le nombre de logements à la baisse et de porter atteinte à la rentabilité du projet.

Toutefois, le promoteur a réaffirmé sa volonté de mener à bien ce projet et a proposé d'intégrer dans l'acte de vente les conditions de paiement suivantes :

- Signature de l'acte d'achat de la propriété avec paiement à terme ;
- Ce dernier interviendra après l'obtention du PC modificatif conforme au PLU et purgé des recours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'intégrer ces conditions dans l'acte de vente ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

16-98 Décision modificative n°2

Avis favorable du conseil de municipalité du 30 novembre 2016

Rapporteur : Loïc Allain

Monsieur le Maire propose la régularisation comptable suivante :

Article budgétaire	Dépenses	recettes
2041582 subventions d'équipement versées autres groupements – bâtiment et installation	9 600 €	
1641 Emprunts auprès des établissements de crédit –Emprunt en euros	500 €	
10222 dotations et fonds d'investissement -FCTVA		1780 €
13248 subventions d'équipement non transformables – autres communes		8320 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

16-99 Participation aux travaux réalisés au Presbytère

Avis favorable du conseil de municipalité du 30 novembre 2016

Rapporteur : Loïc Allain

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier daté du 19 octobre 2015, l'association pastorale a adressé à la commune un devis d'un montant de 2235,70 €, portant sur l'installation et le raccordement d'une cabine de douche et d'un meuble vasque dans le logement du presbytère. Dans les mois qui ont suivi, d'autres éléments nous sont parvenus, mais sous forme de facture et non plus de devis.

L'association a donc engagé des travaux qui relèvent de la compétence de la commune qui est propriétaire de ce logement bâtiment.

Elle a laissé à la discrétion de la commune le soin de définir son soutien financier à ces travaux. Le conseil de municipalité du 30 septembre 2015 s'est prononcé en faveur d'une participation de 2000 € pour un montant total de travaux, factures à l'appui, s'élevant à 5000 €.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à 21 voix pour et une voix contre valide cette proposition et décide de verser une subvention exceptionnelle de 2235,70 €.

Domaine de l'urbanisme :

16-100 Vente de terrain communal – SCI THICOL

Avis favorable du conseil de municipalité du 30 novembre 2016

Rapporteur : Claude Vernerey

La SCI Thicol manifeste un vif intérêt depuis plusieurs années à acquérir une partie de la parcelle AL3. Il s'agit de la parcelle n° 228, section AL, lieu-dit « Longues Raies Est », d'une superficie de 5.69 ares.

Le service France Domaine, par avis rendu le 2 décembre 2016, a évalué cette parcelle à 1710€.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de vendre cette parcelle à la SCI THICOL au prix de 2000 € ;
- D'autoriser monsieur le maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent.

16-101 Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2015-2016

Avis favorable du conseil de municipalité du 30 novembre 2016

Rapporteur : Alain Loriguet

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de THISE, d'une surface de 445 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
		3p.4ar.5ar.6ar.7ar.8ar.12a	
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie
	17R.18R		

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

2.2.2 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
 - en bloc et sur pied
 - en bloc et façonnés
 - sur pied à la mesure
 - façonnés à la mesure
 - Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.4 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelle 10j.12a..22p.40j.17R.18R à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	10j.12a..22p.40j.17R.18R	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par à l'unanimité :
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

16-102 AffAffouage sur pied – campagne 2016-2017

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de THISE, d'une surface de 445 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2016-2017

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2016-2017 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2016-2017 en date du 7 décembre 2016

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à ... voix :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 10j.12a..22p.40j.17R.18R, à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- confirme comme garants ceux désignés dans la délibération du 7 octobre 2015, à savoir :

- M. Jean BEUQUE,
- M. Roger POURCHET,
- M. André VUILLEMIN,
- Suppléant M. Dominique BEY;

- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 5, 10 ou 15 stères par affouagiste ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 7 € le stère
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2017. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 15 août 2017 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Domaine de la communication :

16-103 Exercice du droit d'opposition cynégétique

Avis favorable du conseil de municipalité du 30 novembre 2016

Rapporteur : Alain Loriguet

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 7 septembre 2016 validant la dénonciation de la convention d'apport des bois communaux à l'ACCA. Celle-ci réglementait l'apport du Bois « le Fays », d'une superficie de 55 Ha, dans le territoire chassable de la commune.

La DDT nous a communiqué le 20 septembre 2016, l'arrêté préfectoral du 10 avril 1972 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de THISE. Celui-ci se renouvelle tous les 6 ans. Le prochain renouvellement est prévu pour le 1^{er} mars 2018.

Les conditions du droit d'opposition cynégétique ont été précisées par les services de la DDT, lors d'une rencontre prévue le 15 novembre 2016. La commune doit au préalable exercer ce droit si elle entend par la suite redéfinir les conditions d'exercice de la chasse sur son territoire. C'est une faculté de plein droit reconnue à la commune de Thise, sous réserve de déposer un dossier complet avant le 1^{er} septembre 2017.

Pour ce faire, il convient d'acter par délibération une démarche d'opposition cynégétique.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Mme Mougard, adjointe intéressée, ne prend pas part aux débats et ne participe pas au vote.

16-104 Convention d'apport – Le Saint Hubert Thisien

Avis favorable du conseil de municipalité du 30 novembre 2016

Rapporteur : Alain Loriguet

M. le maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 7 septembre 2016 portant sur la dénonciation de la convention d'apport à l'ACCA, et la dévolution du territoire de chasse à l'association le Saint Hubert Thisien.

Il expose au conseil municipal qu'en complément de l'arrêté préfectoral du 10 avril 1972 qui réglemente l'exercice de la chasse sur l'ensemble des bois communaux, la commune peut librement décider d'octroyer le droit de chasse sur le bois « le Fays ».

Il propose en conséquence d'adapter la convention existante avec le Saint Hubert Thisien afin qu'elle ne s'applique, jusqu'en 2018, qu'au bois « Le Fays », et de revoir le prix de location en conséquence.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la convention adaptée au territoire constitué du bois « le Fays » ;
- D'octroyer le droit de chasse au Saint Hubert Thisien pour un prix annuel de 100€ pour le dernier mois de la saison 2016 -2017 et de 500 € pour les saisons complètes suivantes.

Mme Mougard, adjointe intéressée, ne prend pas part aux débats et ne participe pas au vote.

Domaine de l'animation :

16-105 Recrutement d'un Auxiliaire de Vie Scolaire en Contrat à Durée Déterminée

Avis favorable du conseil de municipalité du 30 novembre 2016

Rapporteur : Geneviève Truchetet

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin bien spécifique au service scolaire à savoir : l'accompagnement d'un enfant par une Auxiliaire de Vie Scolaire préconisé par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

M. Le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le grade d' Agent social de 2ème classe, pour faire face à ce besoin, pour une période de 7 mois allant du 12 décembre 2016 au 7 juillet 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'auxiliaire de vie scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire.

L'agent percevra le traitement correspondant à l'échelon 01 du grade d'agent social territorial de 2ème classe, soit indice brut 340, dans la proportion de 8/35ème, auquel s'ajoute le cas échéant le supplément familial de traitement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition.

Mme Hacquard-Colnot, conseillère municipale intéressée, ne prend pas part aux débats et ne participe pas au vote.

Domaine des affaires générales :

16-106 Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Avis favorable du conseil de municipalité du 30 novembre 2016

Rapporteur : Alain Loriguet

Résumé :

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

La possibilité de participer à ce dispositif a été proposée aux nouvelles communes issues de l'extension de périmètre de la CAGB au 1er janvier 2017.

Suite à ce recensement, afin d'intégrer les communes volontaires, il convient de mettre en place un avenant modificatif de la liste des membres, les autres dispositions de la convention restant inchangées.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, une convention unique signée le 13 juin 2016 permet actuellement à 63 membres (51 communes et 12 membres « hors communes ») de se regrouper dans différents domaines d'achats.

1- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- **Objet et périmètre** : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- **Membres** : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPST, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, et 51 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

2- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

3- Evolution du dispositif pour intégrer des nouveaux membres suite à l'extension de périmètre de la CAGB au 01/01/2017

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en fin d'année 2016 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : nouvelles communes entrantes ainsi que certains syndicats intercommunaux.

La liste des nouveaux membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°1 permettant de modifier la liste des membres de la convention. La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2017.

Propositions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent modifiant la liste originelle des membres,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent,**
- **s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.**

16-107 élection d'un adjoint au domaine de l'urbanisme, travaux et environnement

Considérant que Mme Petitot a demandé par courrier au Préfet d'être déchargée de ses fonctions de maire adjointe et de conseillère municipale de la commune de THISE ;
Considérant que, conformément à l'article L 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Préfet nous a transmis la copie du courrier d'acceptation qu'il a adressé à Mme Petitot, daté du 19 novembre ;
Considérant que, par délibération en date du 11 mai 2016, le conseil municipal a décidé de maintenir le nombre de postes d'adjoint à 5.

Après appel à candidatures, Messieurs Valzer et Masson se portent candidats.

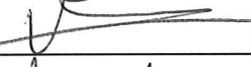
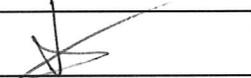
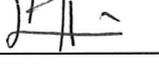
Il est procédé au vote d'un nouvel adjoint aux domaines de l'urbanisme, travaux et environnement, conformément à l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, selon les mêmes règles prévues pour l'élection du maire.

A l'issue d'un vote à bulletin secret, M. Masson est élu adjoint aux domaines de l'urbanisme, travaux et environnement, par 16 voix, contre 5 pour M. Valzer.

RÉCAPITULATIF

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	n°1692	Approbation du projet de PLU – appui du Cabinet Verdi Unanimité
♦ Délibération	n°1693	Restauration des hangars – subvention DRAC – phase études Unanimité
♦ Délibération	n°1694	Rénovation énergétique des logements communaux – subvention Conseil départemental Unanimité
♦ Délibération	n°1695	Rénovation énergétique des logements communaux - Subvention Effilogis Unanimité
♦ Délibération	n°1696	Rénovation énergétique des logements communaux – Agrément Palulos Unanimité
♦ Délibération	n°1697	Maison Chevalier – garanties de paiement Unanimité
♦ Délibération	n°1698	Décision modificative n°2 Unanimité
♦ Délibération	n°1699	Participation aux travaux réalisés au Presbytère Unanimité
♦ Délibération	n°16100	Vente de terrain communal – SCI Thicol 21 voix pour et une contre
♦ Délibération	n°16101	Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2017 Unanimité
♦ Délibération	n°16102	Affouage sur pied – campagne 2016-2017 Unanimité
♦ Délibération	n°16103	Exercice du droit d'opposition cynégétique Unanimité
♦ Délibération	n°16104	Exercice du droit de chasse au bois « le Fays » Unanimité
♦ Délibération	n°16105	Embauche d'un auxiliaire de vie scolaire Unanimité
♦ Délibération	n°16106	Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent Unanimité
♦ Délibération	n°16107	élection d'un adjoint au domaine de l'urbanisme, travaux et environnement Election de Monsieur Masson à 16 voix pour et 5 contre

Loïc ALLAIN		Bernard BARTHOD	
Brigitte BONET		Damien COUVAL	XXXXXXXXXX
Marie-Claude GAU- THIER		Emmanuelle GAIFFE	
Cécile GIGNET		Jean-Claude GIL- LIARD	
Sophie HACQUARD- COLNOT		Sylvie JEANNERET	
Thibaut HEQUETTE		Alain LORIGUET	
Roger MASSON		Jean-Pierre MOINE	
Maria MORGADINHO		Martine MOUGNARD	
Fabienne PRUNIAUX		Denis TROUTIER	
Geneviève TRUCHE- TET		Claude VALZER	
Claude VERNEREY		Nicolas VERNIER	